

CLARIFICATIONS

Intitulé du marché : Etude portant sur la prévalence des Violences Basées sur le Genre avec un accent particulier sur les Mutilations Génitales Féminines à Houndé et Boromo

Référence du marché : BFA24002-10027

Veuillez noter que le pouvoir adjudicateur ne répondra plus à aucune autre question, comme prévu au point 2 « Publication ». Pour rappel, les offres doivent parvenir **avant la date limite et à l'adresse indiquées** au point 2 « Publication » du cahier spécial des charges. **Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.**

N°	Question	Réponse
1.	Le cahier spécial des charges précise que l'offre financière doit être établie en francs CFA (FCFA). Toutefois, à la page 26, il est indiqué que les factures doivent être libellées en euros (EUR). Quelle devise doit être retenue pour l'établissement de l'offre financière et la facturation des prestations ?	Les offres financières doivent être établies en francs CFA (FCFA) comme mentionné au point 5 « Formulaire d'offre de prix »
2.	À quelle date le marché prend-il effectivement effet : A compter de la notification de son attribution ou à l'issue de la réunion de cadrage ?	Le démarrage effectif du marché est fixé à compter de la réunion de cadrage comme mentionné au point 16– Délais et clauses
3.	Est-il permis de soumettre l'offre technique et l'offre financière dans une seule et même enveloppe	Conformément au point 9.3 du Cahier Spécial des Charges, l'offre doit être introduite en un exemplaire original complet sur papier, sous pli scellé. Le CSC ne prévoit pas la soumission de l'offre technique et de l'offre financière dans des enveloppes séparées. Par conséquent, l'offre technique et l'offre financière doivent être soumises ensemble dans une même enveloppe scellée, dans les conditions décrites au point 9.3. « Introduit des offres »
4.	Le nombre de jours-hommes indiqué dans le cahier spécial des charges peut-il être ajusté par le soumissionnaire dans sa proposition technique et financière ?	Il est recommandé aux soumissionnaires de fonder leur proposition technique et financière sur le nombre de jours-hommes indiqué dans le cahier spécial des charges.

5.	Les frais liés à l'organisation des ateliers de concertation avec les partenaires dans le cadre de l'étude sont-ils à la charge de l'entité retenue?	Oui. L'ensemble des frais liés à l'organisation des ateliers, notamment la location de salle, la prise en charge des participants et les pauses, incombe à l'entité attributaire du marché. Celle-ci est également responsable de la production et de la diffusion des notes de politique prévues dans le cadre de la mission. Ces coûts doivent être intégrés dans son offre financière.
6.	Quel niveau de précision géographique et de représentativité est attendu pour la zone de couverture de l'étude ?	L'étude devra couvrir le district sanitaire de Boromo et Houndé et permettre de constituer un échantillon représentatif des réalités étudiées dans la zone concernée. La méthodologie d'échantillonnage proposée devra être adaptée aux objectifs de l'étude et aux caractéristiques de la population cible.
7.	La collecte des données doit-elle porter sur l'ensemble des indicateurs du projet ou uniquement sur ceux mentionnés dans le cahier spécial des charges ?	La collecte des données devra porter exclusivement sur les deux indicateurs expressément mentionnés dans le cahier spécial des charges, à savoir : 1. La proportion des communautés déclarant bénéficier d'une bonne coordination avec les services publics (santé, aide sociale et police) pour l'orientation des cas de VBG (indicateur 2.3.2 de la DA). 2. Le degré de coordination entre les acteurs étatiques concernés — notamment la police, les services judiciaires, les services sociaux et les services de santé — dans la mise en œuvre de leurs actions visant à éradiquer les violences basées sur le genre (indicateur 2.1 de la DA dans le cadre du GAP III).
8.	Le cautionnement est-il obligatoire à ce stade de la procédure ?	Non. Le cautionnement n'est pas requis au moment du dépôt de l'offre. Conformément au point 8.3 du Cahier Spécial des Charges, seul le soumissionnaire retenu est tenu de constituer le cautionnement et d'en fournir la preuve dans un délai de trente (30) jours calendrier suivant la conclusion du marché. Le cautionnement n'est donc pas un document à joindre à l'offre de soumission.
9.	Le cautionnement est-il obligatoire pour les structures publiques ?	Le cautionnement est exigé conformément aux dispositions du Cahier Spécial des Charges. Les structures publiques ne peuvent en être dispensées que lorsqu'une exemption est expressément prévue la réglementation applicable. En

		l'absence d'une telle disposition, elles sont soumises aux mêmes obligations que les autres soumissionnaires en matière de cautionnement. Nous rappelons que le cautionnement n'est pas requis au moment du dépôt de l'offre. Conformément au point 8.3 du Cahier Spécial des Charges, seul le soumissionnaire retenu est tenu de constituer le cautionnement et d'en fournir la preuve dans un délai de trente (30) jours calendrier suivant la conclusion du marché. Le cautionnement n'est donc pas un document à joindre à l'offre de soumission.
--	--	---